

**Arrêté temporaire
portant prolongation de la réglementation de la circulation
RD120**

Le Président du Conseil départemental

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire et le livre I, 4ème partie, signalisation de prescription
VU l'arrêté départemental du 20 novembre 2020 portant délégation de signature au sein de la Direction des routes ;
VU l'arrêté n° BS-AT-2020-2587 en date du 16/11/2020
VU la demande de la société CAN - ZI Pré Brun - 38530 PONTCHARRA,
CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route,
CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer la circulation pour permettre de terminer le reprofilage et la purge des falaises,

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'arrêté n° BS-AT-2020-2587 portant réglementation de la circulation du 16/11/2020 au 27/11/2020 est prolongé jusqu'au 02/12/2020.

Des travaux seront réalisés sur la RD120 du PR 3+000 au PR 5+000 sur le territoire de la commune de Culoz.

La circulation de tous les véhicules sera interdite.

ARTICLE 2

Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

ARTICLE 3

La mise en place et la maintenance de la **signalisation de chantier** seront à la charge du demandeur - sous le contrôle de l'agence routière et technique Bugey-Sud.

Le responsable de la signalisation est Monsieur Nicolas LAUSENAZ-PIRE

Tel portable : 06.08.60.08.03

La mise en place et la maintenance de la **signalisation de l'itinéraire de déviation** seront à la charge de l'agence routière et technique Bugey-Sud.

Le responsable de la signalisation est le Responsable d'astreinte

Tel portable : 06.08.45.40.25

ARTICLE 4

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Copie du présent arrêté est adressée aux destinataires cités ci-dessous :

- Maire de la commune de Culoz et Anglefort,
- Directrice des routes,
- Directrice des transports,
- Responsable de l'agence routière et technique Bugey-Sud,
- Colonel, Commandant le groupement de gendarmerie de l'Ain,
- Directeur de la société CAN,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Bourg-en-Bresse, le 26/11/2020
Le Président,
Pour le Président et par délégation,
le Responsable de la cellule exploitation du
domaine public,
Frédéric CRASSIN
Signé

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

Le bénéficiaire de cet arrêté pourra, sur simple demande écrite auprès de l'agence routière et technique concernée, solliciter une copie de l'original.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'agence ci-dessus désignée.